

Garages

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/06/2026	Indice 992,24 01/06/2026

a) TM (Technicien en mécanique)		
1ière année	1,9373	19,2231
2e année	1,9373	19,2231
3e année	1,9373	19,2231
4e année	1,9373	19,2231
5e année	1,9887	19,7327
6e année	2,0584	20,4243
7e année	2,1281	21,1159
8e année	2,1979	21,8084
9e année	2,2676	22,5000
10e année	2,3373	23,1916

b) Salarié(e) avec CATP ou DAP		
Mécatronicien Peintre de véhicules Débosseleur de véhicules Electricien/électronicien d'autos Magasinier secteur automobile		
en 1ère année	1,9373	19,2231
en 2e année	1,9373	19,2231
en 3e année	1,9373	19,2231
en 4e année	1,9373	19,2231
en 5e année	1,9373	19,2231
en 6e année	1,9787	19,6335
en 7e année	2,0481	20,3221
en 8e année	2,1175	21,0107
en 9e année	2,1869	21,6993
en 10e année	2,2562	22,3869
en 11e année	2,3256	23,0755

c) Salarié(e) avec brevet de maîtrise

Mécatronicien

Peintre de véhicules

Débossaleur de véhicules

Electricien/électronicien d'autos

Les détenteurs/détentrices du brevet de maîtrise obtiennent une majoration de 8 % du salaire tarifaire de l'artisan avec CATP/DAP (voir tableau ci-dessus) qu'ils(qu'elles) ont touché au moment de l'obtention du brevet de maîtrise.

d) Salarié(e) avec CCM ou CCP

en 1ère année	1,6144	16,0192
en 2e année	1,6144	16,0192
en 3e année	1,9373	19,2231
en 4e année	1,9373	19,2231
en 5e année	1,9373	19,2231
en 6e année	1,9373	19,2231

e) Salarié(e) non-qualifié(e) (NQ)

en 1ère année	1,6144	16,0192
en 2e année	1,6144	16,0192
en 3e année	1,6144	16,0192
en 4e année	1,6144	16,0192
en 5e année	1,6144	16,0192
en 6e année	1,6144	16,0192
en 7e année	1,6144	16,0192
en 8e année	1,6180	16,0544
en 9e année	1,6759	16,6290
en 10e année	1,7337	17,2025
en 11e année	1,9373	19,2231

f) Salarié(e) administratif(ve)

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux.

g) Vendeur(euse) de véhicules neufs ou d'occasion

Sont applicables les salaires sociaux minima légaux respectivement l'article 3, alinéa 3 du contrat collectif.

h) Jeune travailleur(euse)

17-18 ans : 80 % du salaire tarifaire correspondant
15-17 ans : 75 % du salaire tarifaire correspondant

(Référence : grille des salaires NQ)

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CIP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/accords-collectifs/convention-collectives/garagistes.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>